
ACTUALITÉS EN DROIT DE LA SANTÉ

Jean Perrenoud

Institut de droit de la santé, Neuchâtel

Résultats du PNR 53

Selon une étude de l'Université de Berne effectuée dans le cadre du Programme national de recherche PNR 53 (santé musculosquelettique et douleurs chroniques), les risques cardio-vasculaires du médicament Vioxx auraient pu être identifiés dès fin 2000 déjà. On peut facilement imaginer les conséquences judiciaires qu'une telle nouvelle aura sur les futurs procès intentés contre la firme pharmaceutique.

Médecine de demain

Début novembre, un groupe d'experts de l'Académie suisse des sciences médicales a proposé de nouveaux buts et missions pour la médecine. La médecine devrait désormais améliorer l'intégrité physique du patient, favoriser la croissance physique et psychique, soulager les douleurs, ainsi que suivre et soigner les patients en tenant compte de leur environnement. Sauver des vies et maintenir des vies n'arrive qu'en cinquième position des six mises en consultation auprès des facultés de médecine et des autres personnes intéressées. La mise en œuvre des pistes doit être examinée fin 2004.

Parallèlement, la Suisse, qui craignait, il y a quelques années, une pléthore de médecins, s'aperçoit qu'une pénurie s'annonce dans les dix ans à venir, notamment parce que l'offre des soins de plus en plus complexe et les horaires allégés ont créé un accroissement du personnel médical, qui continue cependant d'assumer des semaines de travail entre 55 et 60 heures. Dès janvier 2005, la limite maximale de travail sera fixée à 50 heures selon la Loi sur le travail à laquelle les médecins

assistants échappaient jusqu'à présent. Ceci qui conduira le système suisse de santé vers de gros problèmes de manque de personnel, selon les professionnels impliqués.

Outre l'introduction d'une carte-santé par le Canton du Tessin parmi d'autres projets de télé-médecine, une nouvelle ordonnance électronique sera développée début 2005 par la coopérative des pharmaciens suisses en partenariat avec la Société suisse des pharmaciens et les 10'000 médecins déjà connectés au réseau HIN.

Du nouveau dans le domaine de la médecine de pointe

Le 25 novembre 2004, la Conférence des directeurs cantonaux de la santé (CDS) a annoncé la conclusion de la Convention intercantonale relative à la coordination et concentration de la médecine hautement spécialisée (CICCM). Comme son titre l'indique, cet accord vise à coordonner la médecine de pointe dans notre pays. Elle répond à une double préoccupation de permettre une prise en charge plus efficace et de meilleure qualité dans ce domaine, ainsi que d'assurer une certaine maîtrise des coûts. Cette convention doit se comprendre aussi en partie comme une réponse des cantons aux propositions de « nationaliser » la formation en médecine avec les conséquences que cela impliquerait pour les hôpitaux universitaires. Comme la CDS l'indique, la convention arrive enfin à point nommé pour coordonner la transplantation d'organes au niveau national. Cela paraît nécessaire non seulement en raison des problèmes concrets qui se posent dans la répartition des tâches entre les hôpitaux, mais aussi au vu de la nouvelle loi

sur la transplantation d'organes qui entraîne une perte de compétences des cantons. La CICCM s'avère ainsi d'une importance toute particulière. La capacité des cantons de la mettre en œuvre devrait s'avérer essentielle pour la future répartition des tâches entre les cantons et la Confédération dans le domaine de la santé.

Assurances sociales

Le Conseil fédéral a mis en procédure de consultation, jusqu'au 31 décembre 2004, trois projets de loi visant à l'assainissement et à la consolidation de l'assurance-invalidité. Une des propositions tend à supprimer la prise en charge des mesures médicales de réadaptation par l'assurance-invalidité. Ces mesures médicales, qui n'incluent pas les prestations versées en cas d'infirmité congénitale, seront financées exclusivement par l'assurance-maladie. Cette révision devrait permettre de diminuer de 57 millions de francs les dépenses de l'assurance-invalidité jusqu'en 2025

Les commissions compétentes du Conseil des Etats et du Conseil National ont décidé de repousser le projet de M. Pascal Couchepin concernant la levée de l'obligation de contracter. Ce dernier souhaitait en effet lever cette obligation au 1er juillet 2005, mais les commissions, critiquant le rythme accéléré et le manque de vision globale des projets, ont décidé de retirer ce thème du premier paquet de réformes de l'assurance maladie qui doit être examiné par les chambres lors de la session d'automne.

La commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats étudie un nouveau modèle de plafonnement des primes. Celui-ci prévoit de libérer les familles disposant d'un revenu net jusqu'à

75'000 francs des primes pour leurs enfants jusqu'à 18 ans.

Congé maternité payé

Accepté par le peuple suisse lors des dernières votations, le congé maternité payé, financé par les allocations pour perte de gain, entre en vigueur le 1er juillet 2005. Durant 14 semaines, sera touché 80 % du salaire moyen reçu avant l'accouchement, mais pas plus de 172 francs par jour. Ce régime ne s'applique qu'aux femmes salariées, indépendantes ou travaillant dans l'entreprise de leur mari contre un salaire en espèces. Un régime transitoire sera appliqué pour les enfants nés moins de quatorze semaines avant l'entrée en vigueur du nouveau droit.

Prolongation de l'arrêté sur le contrôle des transplants

L'arrêté fédéral sur le contrôle des transplants doit être prolongé en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la transplantation. Le Conseil fédéral a demandé au Parlement de prolonger ce règlement jusqu'à fin 2010 au plus tard. La nouvelle loi ne pourra en effet pas être mise en vigueur début 2006 en raison de l'ampleur des ordonnances d'exécution qui l'accompagnent et des consultations nécessaires.

Application agricole du génie génétique

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture s'oppose à un moratoire sur l'utilisation commerciale des techniques de génie génétique. Celui-ci est prévu par une initiative populaire examinée par la Commission qui estime que la démarche d'autorisation progressive pour la recherche, la vente ou l'exploitation commerciale, telle qu'elle a été prévue par la loi actuelle, doit être poursuivie en vue de l'application agricole du génie

génétique. Une interdiction, même temporaire, pourrait avoir des effets négatifs aussi bien sur la sécurité du droit que sur la recherche biotechnologique. De plus, les risques évoqués concernent en réalité moins l'environnement que l'agriculture traditionnelle, qui pourrait être contaminée par des OGM. L'interdiction des plantes génétiquement modifiées est donc uniquement motivée par des arguments de politique agricole, ce que l'OMC considérerait comme une entrave technique déloyale au commerce.

Stérilisations forcées

Lors de sa session de décembre, l'Assemblée fédérale se consacre notamment aux divergences dans le dossier des dédommagements des victimes des stérilisations forcées.

Accès aux médicaments dans les pays en développement

Elle fait moins de publicité que d'autres membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) tels que le Canada, la Norvège ou l'Union européenne, mais la Suisse s'active elle aussi en faveur de l'accès aux médicaments dans les pays en développement. Elle a notamment décidé d'intégrer dans sa législation la décision du Conseil général de l'OMC du 30 août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la déclaration de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique (document OMC WT/L/540, disponible à l'adresse : www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/implem_para6_f.htm).

Dans le projet de révision de la loi sur les brevets d'invention (LBI), un nouvel article (40c) a été intégré afin de permettre l'émission en Suisse de licences obligatoires sur des médicaments brevetés en vue de leur exportation dans des pays en développement connaissant des problèmes de santé publique tels que le VIH/sida, la tuberculose, la malaria,

ou d'autres épidémies. Certainement un pas dans la bonne direction. La procédure de consultation externe du projet de révision de la LBI a pris fin le 31 octobre 2004. Le message du Conseil fédéral est attendu prochainement. Pour plus d'informations sur le l'avant-projet de loi : www.ige.ch/F/jurinfo/j100.shtm#1.

Assurance militaire, Convention contre les stupéfiants et autres sujets

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a adopté à l'unanimité la loi fédérale sur le transfert à la CNA (SUVA) de la gestion de l'assurance militaire, ce qui permettra au Conseil fédéral de supprimer l'office fédéral de l'assurance militaire. La même Commission habilite le Conseil fédéral à ratifier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, condition préalable à l'adhésion à l'accord de Schengen. Elle charge aussi le Conseil fédéral de présenter des suggestions pour la flexibilisation de l'âge de la retraite en vue de la 12^e révision de l'AVS. Elle entend également créer une plateforme nationale pour réaliser l'assurance-qualité et la sécurité des patients en matière de santé publique. Elles s'est déclarée favorable à la motion «prévention de l'invalidité à un stade précoce» et à la pétition intitulée «assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées», et a proposé de donner suite à l'initiative parlementaire «inscription des maisons de naissance» qui prévoit que les frais liés aux accouchements dans ces maisons soient totalement remboursés par l'assurance-maladie.